

CAMPAGNE 2009 «POUR L'AVENIR DE LA VILLE »

COMMUNIQUE
22 avril 2009



Trois associations, Rue de l'avenir, Les droits du piéton et la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUBicy) ont décidé d'unir leurs énergies pour promouvoir la démarche Code de la Rue et reconquérir un espace urbain de qualité. Leur campagne, « Pour l'avenir de la ville », se déroulera tout au long de cette année 2009.

La démarche Code de la Rue

Sans faire de bruit, le décret du 30 juillet 2008 a introduit une petite révolution dans nos villes. Elle repose sur trois mesures. D'une part, l'édition d'un principe général de prudence –le respect du plus faible par le plus fort– qui se traduit pour les piétons et les cyclistes par plus de sécurité et de confort. D'autre part, la création des « Zones de rencontre », un concept situé entre l'aire piétonne et la zone 30, qui renvoie à une nouvelle notion de l'espace urbain destinée à favoriser la convivialité de certains lieux. Enfin, l'instauration des doubles sens cyclables dans les zones 30 et les zones de rencontre.

Enfin, la voiture n'est plus la seule référence !

Ces trois mesures constituent la première étape significative de la démarche du Code de la Rue. À l'instar des Belges qui se sont dotés d'un tel document dès 2004, la France a en effet entamé un processus visant à créer un Code de la rue. Un code véritablement adapté à la vie urbaine, pensé pour prendre en compte les usages multiples de la ville et mieux les faire respecter. Cette démarche marque à l'évidence une rupture avec tout ce qui s'était fait dans ce domaine depuis des décennies puisqu'on s'était toujours contenté d'apporter des retouches au texte d'origine, organisé pour et autour de l'automobile. Et même si tout le monde n'approuvait pas le projet d' « adapter la ville à la voiture », la fonction circulation motorisée n'avait cessé, jusqu'ici, d'être la référence. Cette fois, la norme s'élabore sur d'autres critères, avec une prise en compte de tous les usagers. L'enjeu de la démarche Code de la rue est donc global : il s'agit de repenser la ville –où vit aujourd'hui 80 % de la population française– en termes de convivialité et de qualité de vie.

D'autres modifications attendues

Cela dit, la démarche Code de la rue n'est pas achevée. Le décret du 30 juillet 2008, fruit de deux années de concertation entre le ministère des Transports (Délégation à la Sécurité et à la Circulation Routières et Centre d'Etudes et de Recherches sur les Transports et l'Urbanisme) et de nombreuses associations devrait, dès cette année, être complété par un nouveau train de mesures. Le travail entamé se poursuit et porte désormais sur d'autres points sensibles, notamment sur le stationnement, un levier puissant pour influencer sur le comportement des usagers.

Les trois mesures en place

• *Le respect du plus faible par le plus fort.*

C'est la mesure la moins spectaculaire et cependant sans doute la plus riche de conséquences sur les comportements : la loi, en protégeant clairement les usagers les plus vulnérables par rapport aux conducteurs de véhicules, motorisés ou non, condamne la violence qui peut s'exercer dans la rue. Les conflits d'usage ne peuvent pas se régler par un rapport de force.

• *La création des zones de rencontre*

Solution intermédiaire entre deux concepts déjà présents dans le Code, l'aire piétonne et la zone 30, la zone de rencontre instaure un nouvel espace où le piéton est prioritaire. La circulation est possible et le stationnement, autorisé dans quelques emplacements déterminés. La vitesse est limitée à 20km/h. Les zones de rencontre sont appelées à se développer dans les rues étroites avec ou sans trottoirs, les grandes places, les ports de plaisance, etc. afin de permettre aux piétons de retrouver du confort et de la sécurité.

• *Les doubles sens cyclables*

Dans les zones 30 les doubles sens deviennent la règle, et dans les zones de rencontre, ils sont désormais obligatoires. Dans certaines villes les doubles sens cyclables peuvent même, comme cela a été fait à Illkirch ou récemment à Grenoble, être étendus à la majorité des rues en sens unique.

Les prochaines étapes

Le travail de concertation se poursuit au sein d'un comité technique animé par le CERTU. Parmi les prochaines modifications proposées dans le cadre de la démarche Code de la Rue :

- L'obligation pour un automobiliste de s'arrêter pour laisser passer un piéton qui manifeste son intention de traverser à un passage piéton lorsque celui-ci n'est pas géré par un feu tricolore.
- La disparition de la règle des 50 mètres en zone 30, qui oblige actuellement les piétons à faire de longs détours pour emprunter un passage quand il existe. Cette suppression favoriserait la vie de quartier. Bien sûr, la règle des 50 m sera maintenue hors zone 30.
- L'interdiction, pour tout véhicule motorisé, de stationner dans un carrefour, en amont du passage piéton sur une distance de 5 mètres –ou de 3 mètres s'il existe une avancée de trottoir. Objectif : ménager une meilleure visibilité. Cette mesure devrait inciter les aménageurs à prévoir des avancées de trottoirs de bonne dimension, l'espace libéré pouvant alors être utilisé pour du stationnement vélos (pas de gêne pour la visibilité).
- L'arrêt ou le stationnement d'un véhicule motorisé sur un trottoir *devrait devenir une infraction* classée en catégorie dangereuse (135 euros d'amende) en cas d'entrave au libre cheminement piéton (largeur minimale : 1.40 m). Un délai d'un an, à compter de

l'introduction de la mesure dans le code de la route, est prévu pour que les collectivités territoriales qui ont aménagé du stationnement réduisant à moins de 1.40 m le cheminement piéton sur le trottoir fassent les modifications nécessaires. C'est court... mais cette disposition était déjà inscrite dans la loi sur l'accessibilité !

- Le marquage d'un sas pour les vélos avant les feux, ou le retrait de la ligne d'effet des feux. D'autres sujets restent à finaliser (définition du trottoir, rollers roulant à une vitesse « adaptée » dans les aménagements cyclables, remontée d'une file de voitures arrêtées par la gauche pour le cycliste, etc..).

L'association « Rue de l'avenir », va, dans la continuité de son action depuis 1987, et de la publication des documents « La rue dans le code de la route » (2005) et « Aménagements et bonnes pratiques »(2007) poursuivre son action pour faciliter la mutation culturelle qu'impliquent cette nouvelle approche dans la réglementation et cette reconquête de l'urbanité.

*La campagne nationale « Pour l'avenir de la ville » sera menée tout au long de cette année 2009 en partenariat avec la **FUBicy** et **Les droits du piéton**. Des conférences de presse, des formations de relais militants, une sensibilisation des usagers, des accompagnements de projets seront organisés dans les villes suivantes : GRENOBLE, NANTES, ROUEN, BORDEAUX et LYON.*



Armelle POIDEVIN
armelle.poidevin@wanadoo.fr



F U B i c y
Thomas SEDLBAUER
t.sedlbauer@fubicy.org



Les droits du piéton
Les droits du piéton
pietons@wanadoo.fr
Tel/fax : 01 43 35 08 04

Les associations signataires :

La Fédération des usagers de la bicyclette (FUBicy)

<http://www.fubicy.org/>

Créée en 1980, la FUBicy, association sans but lucratif, a pour objectif d'encourager l'usage de la bicyclette comme moyen de déplacement quotidien, en complémentarité avec les transports collectifs. La FUBicy regroupe les associations françaises de cyclistes urbains : plus de 150 associations en avril 2009. Elle favorise les échanges d'idées et de services entre les associations et entre tous ceux qui veulent agir pour le vélo en ville : ressources documentaires, journée d'étude annuelle avec forum des associations membres, listes de diffusion. La FUBicy organise la mise en commun des savoirs faire, des journées d'étude et coordonne des campagnes nationales : fête du vélo, semaine de la mobilité, semaine de la sécurité routière.

Les droits du piéton

<http://www.pietons.org/>

"Les Droits du Piéton" aident les usagers du domaine public à formuler auprès des autorités des réclamations concernant l'insécurité ou l'inconfort de l'aménagement du domaine piétonnier.(insuffisance de passages piétonniers, carence de la réglementation, dysfonctionnement de feux rouges, laxisme dans les chantiers de travaux publics gênant la circulation des piétons, faiblesse de la répression des infractions constatées sur les trottoirs et les passages piétons). "Les Droits du Piéton" s'efforcent d'avoir des représentants auprès des autorités publiques, municipales, départementales, régionales et nationales, ceci afin d'être les conseillers-partenaires des autorités publiques, dans les domaines qui concernent les piétons, et l'agrément de vivre dans la Cité. Ils ont également la volonté de promouvoir des actions de prévention pour améliorer la sécurité des déplacements à pied.

La Rue de l'avenir

<http://www.ruedelavenir.com/>

Depuis 1987, date de sa création, la « Rue de l'Avenir » qui est une association généraliste en matière de déplacements urbains a pour objectif de contribuer à transmettre aux générations futures une ville plus sûre, plus solidaire et plus agréable à vivre. Elle intervient pour le développement en milieu urbain de mesures favorisant :

La modération de la circulation motorisée en ville (moins de voitures, moins de vitesse) ;

Une offre diversifiée des modes de déplacement : marche, vélo, transports en commun, automobile, roller.

La qualité des espaces publics (aménagement, requalification, vie de quartier...) et de la voirie;

Une ville plus équitable, conviviale et productrice de cohésion sociale.

L'association organise des colloques, publie des documents de vulgarisation et des fiches techniques, anime certaines années un concours « La rue On partage ! », participe aux réunions et aux groupes de travail mis en place par les pouvoirs publics (démarche code de la rue actuellement).